

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 42

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 33

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la loi n° du décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'article 12 bis du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011.